



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

Caen, le 29 mai 2015

Participation du public sur le projet d'arrêté préfectoral organisant une lutte collective obligatoire contre les ragondins et les rats musqués

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, la consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral organisant une lutte collective obligatoire contre les ragondins et les rats musqués dans le département du Calvados s'est déroulée du 2 avril au 22 avril 2015 inclus, par voie électronique sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : www.calvados.gouv.fr

Deux personnes ont formulé des observations durant la dite période de consultation du public. Les observations peuvent être synthétisées de la façon suivante :

- 1 constat de la présence importante de ragondins dans le marais de Colombières, ce qui engendre des problèmes pour les vaches et chevaux, ainsi que de nombreuses galeries.
- 1 observation contestant le fait que la lutte collective obligatoire soit mise en œuvre uniquement par la FREDON et de manière payante de surcroît pour la collectivité. En outre, le réclamant souhaite consulter le document de synthèse produit par la FREDON sur l'évolution de la leptospirose en Basse-Normandie, s'interroge sur les sources qui permettent d'associer l'échinococcose avec ces rongeurs aquatiques et sur les élevages de ragondins qui existeraient encore, et souhaite obtenir des précisions sur la composition du comité de pilotage « rongeurs aquatiques ».

Une observation supplémentaire a été formulée, hors délai, à l'issue de la période de consultation, le jeudi 23 avril 2015. Cette réclamation tardive porte sur les mesures de sensibilisation et de protection à mettre en œuvre pour le campagnol amphibie, espèce protégée et présente le long de la Mue.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental

Christian Duplessis